


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 avril 2026</p> <p>Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 22 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1</p> <p>Délibération n° 32 /2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.</p> <p>Absent : Francesca NOLOT</p>
<p>Mise en place d'un système de sécurisation sur les espaces publics et demande de subventions auprès de la région AURA et Département de l'Isère</p>	
<p>Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ; Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de la commande publique ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion.</p> <p>Lors du mandat 2020-2026, l'équipe municipale a en effet engagé une démarche structurée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le recrutement d'un agent de Police Municipale • Etablir une convention de « participation citoyenne ». <p>Il est proposé de poursuivre cette démarche avec la mise en place d'un système de vidéoprotection.</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les incivilités.</p> <p>Il s'agit d'un outil complémentaire visant à réduire les actes d'incivilités ou de délinquance, et à aider les forces de l'ordre à identifier leurs auteurs.</p>	

A cette fin, un premier diagnostic de sûreté a été élaboré en 2025 par le référent de la Gendarmerie de l'Isère.

Cette première cartographie a été reprise par le référent sûreté en 2025 pour établir un maillage de surveillance resserré sur les espaces publics sensibles et axes de dessertes pertinents de la commune.

Le dimensionnement technique du dispositif a été apprécié, ainsi que sa mise en œuvre : pilotage quotidien, impératif de confidentialité des données, respect de la vie privée et des libertés publiques, informations pertinentes à destination du public.

Ainsi, la durée de conservation des images est d'un mois maximum, les personnes filmées peuvent exercer un droit d'accès aux images qui les concernent, et seuls les agents autorisés par le préfet peuvent visionner les images. En outre, un registre mentionnant notamment les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet sera tenu. Une déclaration RU 74 sera réalisée auprès de la CNIL.

En suivant les préconisations du diagnostic 2025, il est proposé de déployer un système de vidéoprotection mobile autonome sur le parc.

Cette première tranche de travaux s'élèverait à 40 000€ HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au travers le dispositif : Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés, ainsi que le Département de l'Isère via la dotation départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le déploiement d'un système de vidéoprotection mobile autonome sur le parc.
- APPROUVE les demandes de subventions auprès de la Région AURA et du Département de l'Isère
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le</i></p> <p><i>Le Maire</i> <i>Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 29/04/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p>  	<p>Secrétaire de séance : François DI FORTI</p>  
--	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux